

## De la visibilité du genre en Brétille centrale

**Date :** 16 octobre 2016

Il y a bientôt 3 ans, le 26 novembre 2013, j'ai raconté ici la course à l'échalotte (par « à l'échalotte », entendez : « *aux noms de domaine* ») engagée depuis janvier 2012 pour essayer de tirer sur internet le meilleur profit du sobriquet que le Conseil général d'Ille-et-Vilaine voulait attribuer à « ses » ouailles, avant d'en décider (si l'on peut dire, puisqu'en vérité ce n'est pas de sa compétence) le jeudi 20 juin 2013 : c'est [tout un poème \(clic\)](#).

Je n'avais - et je n'ai toujours - aucune raison de douter de la sincérité de Benjamin Tricault - dirigeant la société « *Avenue du Web* » à Rennes - qui avait réservé le 21 juin 2013 les noms de domaine : *bretillienne.fr* et *bretillienne.com*, à propos desquels il avait fait ce commentaire :

*« A noter que je n'ai absolument pas fait ça dans un but de faire du profit (je ne suis pas sûr de toute façon que la marque « brétilien » ait un gros potentiel). Je voulais juste remonter l'info à qui de droit, qu'il aurait été bon de déposer les féminins des noms de domaine et de se protéger complètement. Puis après les avoir déposés, j'ai un peu oublié et c'est par hasard que je tombe sur ce post. Mais je les rendrais avec plaisir et gratuitement au département ».*

J'avoue que j'étais sensiblement plus sceptique sur la démarche de Nicolas Roberti - docteur ès Philosophie et Sciences Religieuses, écrivain, enseignant et journaliste, spécialiste du christianisme oriental et de l'ésotérisme occidental, directeur et rédacteur en chef du webzine Univers, devenu accessoirement chroniqueur sur TV Rennes - qui avait réservé, notamment, les noms de domaine : *bretilliennes.fr*, *bretilliennes.com*, *bretiliennes.fr* et *bretiliennes.com*, dès le jeudi 20 juin 2013, avant que le Département (sous l'identité abusive de son Conseil général) n'essaie de rattraper le 27 juin 2013 ses horribles omissions en déposant lui-même tous les noms de domaine féminins restants avec les extensions les plus courantes.

Songez par exemple que le Département avait bien pensé à réserver le nom de domaine dédié aux « divertissements pour adultes » : *bretilien.xxx*, par ailleurs protégé par dépôt d'une marque auprès de l'INPI, mais qu'il ne lui était pas venu à l'idée de réserver le nom de domaine : *bretillienne.xxx* qui est probablement susceptible d'être plus convoité.

Oui, dans le présent article je pointe l'incurie du Département sur la question de la « *visibilité du genre* », dont il se gargarise pourtant sans complexe et de toutes ses forces aujourd'hui.

Je le fais d'abord parce que le nom de domaine : *bretillienne.com* est tombé dans le panier d'une société américaine qui en demande à présent 2.695 \$ (je l'ai trouvé également à 2.246 €). Je le fais aussi parce que le Département ne s'est pas davantage intéressé au devenir du nom de domaine : *bretillienne.fr* quand il est devenu disponible. Je le fais enfin parce que je remarque que Nicolas Roberti exploite « à tout va » les noms de domaine : *bretilliennes.fr*, *bretiliennes.fr* et

## CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<https://etreounepasetrebretillien.com>

---

bretilliennes.com... qu'il redirige sans vergogne vers son magazine unidivers.fr, et que je ne trouve pas cela très orthodoxe.

Pour le fun, je viens à mon tour de faire l'acquisition des noms de domaine : [bretillienne.fr](http://bretillienne.fr) généreusement abandonné par Benjamin Tricault et [bretilliennes.com](http://bretilliennes.com) que Nicolas Roberti a dû laisser tomber par inadvertance.

Je réfléchis à l'idée de les faire pointer sur [www.etreounepasetrebretillien.com](http://www.etreounepasetrebretillien.com), et peut-être même plus précisément sur le document qui témoigne de [la fabuleuse histoire de toute cette imposture](#). ;-)